



Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Réf : 2025.266

## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 6 allée Chantegrive

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),  
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités  
Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de  
stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il existe une gêne de stationnement des véhicules dans le  
cadre la collecte des ordures, au droit du n°6 de l'allée Chantegrive,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de  
réglementer le stationnement sur cette voie,

### ARRETE

=====

#### ARTICLE 1er

Le stationnement et l'arrêt des véhicules est interdit, au droit du n°6 allée  
Chantegrive (voie métropolitaine).

#### ARTICLE 2

La Signalisation réglementaire horizontale et verticale sera apposée par Bordeaux  
Métropole.

#### ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, sera constatée par  
un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

#### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole.
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 04 juin 2025

Le Maire

Michel LABARDIN